



A LA UNE – LES FORCES ARMÉES ET L'ENJEU CLIMATIQUE



Le 14 octobre 2015 s'est tenue à Paris une conférence internationale réunissant les ministres de la Défense autour de l'enjeu du climat. En effet, à quelques semaines de la COP 21, cette conférence pose la question des conséquences des changements climatiques sur la sécurité internationale et leurs impacts sur les politiques de défense. Parmi ceux-ci nous pouvons observer les pressions sur les ressources naturelles menaçant la sécurité alimentaire ou encore les divers événements climatiques extrêmes mettant en péril la sécurité humaine. Cette conférence fait suite à la résolution prise par l'Assemblée parlementaire de l'OTAN le 12 octobre 2015, appelant les pays membres de l'Alliance à conclure un accord de Paris juridiquement contraignant. Selon l'Assemblée, les risques liés au changement climatique affecteront la sécurité internationale par le biais d'une augmentation des catastrophes naturelles, des tensions sur la sécurité économique, alimentaire et hydrique, des risques pour la santé publique...



BIODIVERSITÉ – CONFIRMATION DU PREMIER CAS DE « XYLELLA FASTIDIOSA » EN FRANCE CONTINENTALE

La "Xylella fastidiosa" est une bactérie responsable de maladies mortelles ou potentiellement mortelles chez certaines plantes cultivées d'intérêt commercial, comme par exemple la vigne, l'olivier ou encore les agrumes. Cette bactérie a été découverte à Nice, dans les Alpes-Maritimes, créant ainsi de fortes inquiétudes chez les cultivateurs qui voient leur production fortement menacée. En effet, suite à la confirmation de la présence de « Xylella fastidiosa » en Corse, le Ministère de l'agriculture a mis en œuvre des mesures pour éviter toute propagation de la bactérie comme l'identification des vecteurs, la désinsectisation, ou encore la protection des plantes avec l'utilisation de filets. Il existe différentes façons de considérer ce phénomène : on pourrait penser à la simple fatalité mais il est tout aussi compréhensible de penser que l'émergence de ces maladies végétales résulte d'accidents industriels et que les modifications apportées par l'homme à l'environnement ont un impact sur la virulence de cette bactérie.



Oliviers dévastés par Xylella fastidiosa

Symptômes foliaires de Xylella fastidiosa sur agrumes



SANTÉ – UN ANTIÉPILEPTIQUE AU CENTRE D'UN NOUVEAU SCANDALE SANITAIRE EN FRANCE

La DEPAKINE, un antiépileptique à base de Valproate fait l'objet d'une enquête par le préfet de Paris. Des centaines de mères ont porté plainte en estimant ne pas avoir été suffisamment informées des risques encourus par la prise de ce médicament pendant leur grossesse. En effet, administré à des femmes enceintes, il est reconnu que la DEPAKINE entraîne des risques de malformations congénitales aux enfants in utero. Pourtant, l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM) avait durci les conditions de prescription des médicaments à base de Valproate. Elle avait rappelé au mois de mai « le risque élevé de malformations congénitales et le risque accru de troubles neuro-développementaux pour les enfants exposés in utero ». Mais elle avait aussi précisé que « ces médicaments ne doivent pas être prescrits aux femmes enceintes ou en âge de procréer sauf en cas d'inefficacité ou d'intolérance aux alternatives médicamenteuses » et que dans ces cas précis « une contraception efficace pendant le traitement était nécessaire ». L'enquête est en cours, reste à savoir si la pilule passera auprès des autorités judiciaires !



ENERGIE – UNE NOUVELLE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN CORSE

Les sociétés *Corsica Sol* et *Cofely Ineo* ont inauguré le vendredi 9 octobre 2015 une nouvelle centrale photovoltaïque dans la ville Corse d'Alata. Cet ouvrage de haute technologie dispose d'un système sophistiqué de batteries qui se veut totalement novateur, la courbe des panneaux étant plate plutôt qu'en cloche à l'instar des modèles conventionnels. Cette méthode permet une production constante d'énergie tout au long de la journée contrairement aux installations classiques dont le stockage s'interrompt à 14 heures lorsque le soleil est à son zénith. La production d'électricité en Corse et sur les départements d'Outre Mer provenant en général de centrales thermiques alimentées par de coûteux combustibles fossiles, cette installation montre un choix des pouvoirs publics qui se veut plus écologique donc plus économique.



CLIMAT – M. METEO FRANCE 2: SON LIVRE CHOC POURRAIT LUI CÔTER SA PLACE

L'auteur du livre « climat investigation », le présentateur météo de la chaîne France 2, Philippe VERDIER, a discrètement été écarté pour avoir dénoncé un scandale planétaire à propos du réchauffement climatique et fait la promotion de son ouvrage. Affirmant que la COP21 ne « servira à rien comme les vingt précédentes » l'auteur défend « les très nombreuses conséquences heureuses et positives du changement climatique » et remet en cause la probité des scientifiques du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en évoquant des « scientifiques manipulés », des « ONG mercantiles » et « des médias aveuglés ». Suite à ces « congés » octroyés par la chaîne, l'auteur se prétend « attaqué » dans son métier et reproche l'atteinte portée à sa liberté d'expression.



GESTION DES RISQUES

CAA Bordeaux – 28 septembre 2015- affaire 14BX01002

Le requérant contestait la légalité d'une mesure de police prise par le préfet du fait de son caractère disproportionné. La Cour d'appel a cependant retenu que la situation du terrain classé en zone inondable, le risque grave et avéré d'atteinte à la sécurité des campeurs, l'éloignement de la zone sécurisée et la difficulté d'évacuation à pied en cas de submersion marines des pistes cyclables justifiait la décision du préfet ordonnant la fermeture du camping du requérant au regard du risque d'inondation. Elle ajoute que des travaux de mise en sécurité ne suffiraient pas à protéger le camping en cas de submersion, et ce même si les travaux avaient déjà partiellement commencés et que d'autres étaient prévus. Que dans ces conditions, en prenant une mesure de fermeture définitive du camping, le préfet de la Charente-Maritime n'a pas pris une mesure disproportionnée par rapport à l'objectif de sécurité poursuivi.

URBANISME

TA Lille – 15 octobre 2015 – affaire 1302168

Plusieurs décisions du Tribunal administratif de Lille sont récemment venues enrichir le contentieux des antennes relais de téléphonie mobile. Parmi les moyens fréquemment invoqués par les particuliers contestant l'installation de ces antennes relais figure la méconnaissance des articles R. 421-1 et R. 421-9 du Code de l'urbanisme, lesquels déterminent les constructions soumises à permis de construire, et celles simplement soumises à déclaration préalable. L'article R.421-9 c) prévoit en effet que les constructions d'une hauteur au-dessus du sol supérieure à 12 mètres ne peuvent bénéficier du régime de la déclaration préalable que si elles sont constitutives d'une surface de plancher et d'une emprise au sol inférieures à 5m². Le Tribunal administratif de Lille, contrairement au Conseil d'Etat, considère que la dalle de béton prévue pour la construction de l'antenne relais est constitutive d'emprise au sol dès lors qu'elle forme avec le mât et les installations techniques qu'elle supporte un ensemble fonctionnel indissociable lui conférant le caractère d'une seule construction pour l'application de la disposition précitée.



Et si nos routes pouvaient produire de l'électricité ? C'est en tout cas le projet que vient de dévoiler la société COLAS. En effet l'énergie serait produite par des cellules photovoltaïques installées sur la chaussée, et capables de résister au trafic des plus gros engins motorisés pour seulement quelques millimètres d'épaisseur. Développées depuis près de 5 ans par la société en collaboration avec l'INES (Institut National de l'Energie Solaire) ces dalles

nommées « WATTWAY » devraient passer au stade industriel dans un avenir proche. C'est ce qu'a annoncé la société COLAS en dévoilant son projet « ROUTE SOLAIRE ». Cette innovation vise deux marchés clés que sont d'une part les zones urbaines, en apportant une énergie renouvelable au plus près des lieux de consommation, et d'autre part les régions isolées, ou la faible densité de population rend les coûts de raccordement aux réseaux électriques prohibitifs. Partant de cette idée tout est permis ! Les routes pourraient alors alimenter leurs panneaux d'information et de signalisation, mais elles pourraient aussi avoir la faculté de se dégeler de façon autonome en hiver.



ICPE – L'ABATTOIR D'ALES DANS LE GARD, UNE ENQUÊTE OUVERTE PAR LE PARQUET

Le parquet de la ville d'Alès a ouvert une enquête préliminaire jeudi 15 octobre contre l'abattoir de la ville sur des « faits d'actes de cruauté et mauvais traitements sur animaux ». En effet, l'association de protection animale L214 a déposé une plainte contre cet établissement, dénonçant ainsi un « carnage quotidien » résultant des conditions d'abattage d'animaux encore vivants au moment de la découpe. Cette association a diffusé une vidéo prise clandestinement prouvant les atrocités commises en ce lieu. De son côté, le responsable de l'abattoir a également porté plainte pour « atteinte à la vie privée ».



La diffusion de ces images a entraîné mercredi 14 octobre la fermeture à titre conservatoire de l'exploitation. Celles-ci prouvent des pratiques inacceptables ainsi qu'un danger de contamination des carcasses par des matières fécales provoquant ainsi l'inquiétude des agriculteurs. La Chambre d'agriculture soutient la décision de la Ville d'Alès d'ouvrir une enquête sur les pratiques de l'établissement. Cette dernière devra prouver la maltraitance animale afin de sanctionner les responsables de ces abattages.



DEVELOPPEMENT DURABLE – LANCEMENT DU LABEL DD&RS POUR LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR



La loi Grenelle I du 3 août 2009 demandait que "les établissements d'enseignement supérieur élaborent un "Plan vert" pour les campus. Les universités et grandes écoles pourront solliciter une labellisation sur le fondement de critères de développement durable". Le Plan vert s'attache notamment à la gestion écologique, la politique sociale et les travaux de recherche des universités.

En 2010, des groupes de travail avaient été créés afin de réfléchir à l'opportunité d'un label DD&RS (développement durable et responsabilité sociétale) pour l'enseignement supérieur. Le 14 octobre 2015, ce label a finalement été officiellement lancé. Celui-ci s'appuie sur le référentiel "Plan vert" et sera géré par l'association Cirses (Collectif pour l'intégration de la responsabilité sociétale et du développement durable dans l'enseignement supérieur). L'audit des établissements sera effectué par deux membres d'autres établissements et un étudiant ayant suivi une formation par le Réseau français des étudiants pour le développement durable. Selon Gérald Majou, chargé de mission Développement durable à la CGE (Conférence des Grandes Ecoles), ce label permettra aux établissements d'obtenir une marque montrant leur engagement et améliorera leur attractivité internationale.